

DÉLIBÉRATION N°2026-04-27-26
CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Dominique CHESNEAU ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Jean-Michel SIARD.

Absents excusés : Emilie GILABERT-MUNOZ donne procuration à Michael DE SMET ; Fabrice PRAVE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Landry FAUCON est désigné secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2005,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la délibération n°2024-06-17-40 du 17 juin 2024 majorant de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Vu la délibération n°2025-04-14-18 du 14 avril 2025, fixant les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – taux de référence	7,80 %
Majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	88,79 %

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux de 2025, à savoir :
 THRS : 10,14 % (7,80 % + 30 %), TFPB : 27,24 % et TFPNB : 88,79 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2026 :

Nature de l'impôt	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	27,24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	88,79 %

VOTE : 9 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
 Landry FAUCON

Le Maire,
 Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 30 AVR. 2026
 Affiché le 30 AVR. 2026

NP

Délib-2026-04-27-26 - Vote des taux d'imposition 2026

